

## **REFONDATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

26/06/Juin 2008

La politique agricole a été l'une des premières politiques communautarisées qui a toujours fait l'objet d'un engagement volontariste de la part de ses fondateurs. Cette politique a été un bel exemple de régulation d'une activité.

Ayant pris de l'âge, plus de 45 ans, elle a eu les résultats escomptés, ramenant l'autosuffisance alimentaire dans les années 1970 dans une Europe au bord de la disette au sortir de la seconde guerre mondiale. Ayant accompli en grande partie ses objectifs, cette politique est devenue comme encombrante, réservée parfois à une clientèle agricole et, face au développement de nouvelles techniques de production, la PAC a été jugée coupable de nombreux maux (surplus, perte de qualité des produits, etc.). En outre, dans un contexte budgétaire plafonné, elle est devenue très voyante, utilisant encore environ 40 % du budget communautaire.

A l'aube du troisième millénaire, il serait illusoire de penser que les défis auxquels l'agriculture doit faire face ont été résolus:

- L'agriculture est confrontée au défi de l'alimentation d'une population mondiale en forte croissance et doit répondre à l'expression de changements des comportements alimentaires (exigences de qualité, etc.);
- Le défi de l'environnement: l'agriculture consomme une large part des ressources en eaux et est un émetteur important de gaz à effet de serre. Elle est de surcroît très sensible aux aléas climatiques et ses modes de production actuels sont énergivores;
- L'organisation du territoire est un autre défi auquel l'agriculture est confrontée: concentration des zones de production / maintien d'un tissu rural sachant que 90 % du territoire européen est occupé par les zones rurales.

Pour relever ces défis il apparaît évident qu'une orientation exclusive par les forces du marché n'est pas une voie praticable.

### **Importance d'une réflexion au sein du PS**

Dans ce contexte, la PAC doit être réexaminée et refondée. Compte tenu des enjeux, le PS ne peut pas rester absent de cette réflexion. Sujet fortement technique et trop longtemps resté l'apanage des experts, la PAC doit être réappropriée aussi bien par les élus et les acteurs économiques que par les citoyens eux-mêmes.

La section de Bruxelles du Parti a un rôle à jouer compte tenu de l'expérience de certains de ses membres et surtout de sa situation par rapport aux institutions européennes. L'objet de cette motion est de fournir les principaux axes de réflexion d'une PAC (rénovée, nouvelle, peu importe les qualificatifs) une PAC qui doit rester un élément fondateur de l'action communautaire.

Il a fallu que les prix agricoles et alimentaires atteignent des sommets pour que l'agriculture, considérée par d'aucuns comme un secteur non prioritaire, revienne sur le devant de la scène. Avec par ailleurs les discussions sur le bilan de santé de la PAC, les hausses vertigineuses du prix de l'énergie et enfin le réchauffement climatique, le moment semble propice à la remise à plat de la politique agricole commune. Pour effectuer cette remise à plat, il semble pertinent de revenir aux objectifs de la PAC tels qu'inscrits dans le Traité sur l'Union européenne. En effet, cela permet d'évaluer la pertinence de ces objectifs, cinquante ans après leur formulation, et, le cas échéant, de les reformuler pour l'agriculture du XXIème siècle. D'autre part cela permet d'examiner les politiques actuelles ainsi que nos propositions à l'aune de ces objectifs remis au goût du jour. Par ailleurs, certaines discussions concernant la PAC se focalisent sur les aspects budgétaires ou sur une PAC historique, depuis longtemps révolue. Il semble acquis que le budget dévolu à la PAC et au développement rural sera ajusté à la baisse dans le futur. Mais avec quels objectifs et quels résultats?

Les objectifs inscrits dans le Traité sont les suivants:

- Accroître la productivité de l'agriculture,
- Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole,
- Stabiliser les marchés,
- Garantir la sécurité alimentaire à des prix raisonnables pour les consommateurs.

Finalement il importe de souligner que l'agriculture a, d'entrée, été exclue des principes libéraux du Traité de Rome afin d'atteindre les objectifs du Traité. La réflexion portée par la présente motion avance la nécessité de perpétuer cette exclusion afin de permettre à l'agriculture européenne de relever les défis auxquels elle est confrontée.

## **1 Garantir la sécurité alimentaire / sécurité d'approvisionnement et des prix raisonnables aux consommateurs**

### *Dans l'UE ...*

L'objectif de sécurité alimentaire, qui découlait directement du contexte de pénurie alimentaire qui avait caractérisé les années d'après guerre, a pu être considéré par d'aucuns comme suranné avant de revenir sur le devant de la scène récemment. Les périodes d'excédents agricoles des années 1970 et 1980 ont fait perdre de vue l'importance de la sécurité alimentaire qui a fini par être considérée comme une évidence par les décideurs européens. Si la PAC ancienne mouture a conduit à une production excessive avec des surplus importants (qui ont disparu il y a déjà quelque temps), on ne peut pour autant considérer qu'une agriculture régulée uniquement par le marché, comme l'envisage de plus en plus la Commission européenne, soit en mesure d'assurer la sécurité alimentaire.

Le découplage conduit effectivement à un certain désengagement de la production. Même si il n'y a pas encore de bilan exhaustif du découplage sur ce plan, l'exemple de quelques secteurs (ovins en Ecosse, élevages laitiers dans certaines régions, protéagineux dont les surfaces sont en baisse régulière, blé dur dont les surfaces se sont abruptement contractées en 2005 en Italie et au Portugal avec l'application des aides découplées) montre que le découplage conduit à un recul de la production communautaire. Implicitement la Commission a admis que le recul de la production communautaire pourrait être, si nécessaire, comblé par des importations plus importantes en provenance des pays tiers. Cette stratégie pose cependant problème dans le contexte actuel où 1) la production alimentaire peine à suivre une demande alimentaire mondiale dynamique (croissance des pays émergents); 2) le réchauffement climatique augmente la probabilité d'occurrence

d'accidents climatiques (par exemple sécheresse en Australie et en Europe centrale pour ne parler que de l'année 2007) et par conséquent le risque d'incapacité des exportateurs traditionnels à approvisionner leurs marchés d'exportation.

Ce qui a été dit plus haut remet en question les aides découplées. Au-delà de cela, elles paraissent vouées à disparaître pour le simple fait qu'elles ne sont pas considérées légitimes par les citoyens européens puisqu'elles ne rémunèrent rien à leurs yeux (hormis bien sûr l'assurance de pratiques conformes aux normes environnementales et autres).

Historiquement, la PAC a assuré la sécurité alimentaire en se fondant sur le principe de la préférence communautaire. Cette dernière s'est érodée au fil des négociations multilatérales au GATT puis à l'OMC. Le postulat de ce démantèlement étant qu'un commerce agricole libéralisé permet de tirer parti des avantages comparatifs aux échanges. On discute plus bas des implications de ce postulat, en particulier quant à la capacité des pays en voie de développement (PVD) à mettre en œuvre des politiques agricoles. S'agissant de l'UE, il ne semble pas pertinent à terme de continuer d'ouvrir les frontières si elle prétend assurer un niveau de production en adéquation avec celui qu'elle considère nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire de la zone Europe. En outre, certaines importations peuvent conduire à des non-sens écologiques (par exemple importations de viande du Brésil, etc.). Par conséquent, la préférence communautaire doit être maintenue, certes à un niveau plus faible que les niveaux historiques.

Assurer un approvisionnement des consommateurs à prix raisonnable est un objectif primordial de la PAC, puisque c'est la finalité de la production agricole. Il a été longtemps reproché à la PAC de maintenir des prix à la consommation élevés. Cette critique n'était pas fondée (les gains de productivité très importants réalisés par le secteur sur plusieurs décennies ne sont pas restés dans l'agriculture mais ont été captés par l'aval et notamment les consommateurs), par conséquent les prix s'établissaient à un niveau raisonnable. Au surplus cette critique négligeait un aspect fondamental pour les consommateurs: la stabilité des prix. Dans le contexte actuel de hausse des prix alimentaires il importe de rappeler que la stabilité des prix ne va pas sans stabilité des marchés agricoles, comme on le verra dans la partie 2.

### ***En dehors de l'UE (en particulier pays en voie de développement)...***

Même si l'objectif de garantir la sécurité alimentaire en dehors de l'UE ne figure pas parmi les objectifs de la PAC, notre qualité de socialiste nous impose de tenir compte de la sécurité alimentaire sur le plan mondial, en particulier pour les pays en voie de développement.

On peut légitimement se poser la question de la capacité des pays, en particulier des pays en voie de développement, à assurer leur sécurité alimentaire dans un environnement commercial libéralisé. Non seulement des barrières tarifaires à l'importation de faible niveau ne permettent pas au secteur agricole de se développer (prix bas, faible ressources fiscales douanières) mais le risque de pénurie est accru en situation climatique défavorable. Bien sûr cela n'impose pas un retour aux niveaux de protection des années 1980, mais à tout le moins cela impose de reconsidérer, sur le long terme, le processus de démantèlement des barrières engagé dans le cadre de l'OMC, et en particulier pour les PVD.

Il est nécessaire de remettre à plat les normes imposées dans le cadre de l'aide au développement et des politiques d'ajustement structurels jusque ces dernières années. Les bienfaits affirmés du libre-échange sur le développement agricole sont à démentir et en particulier dans la politique commerciale bilatérale et multilatérale de la Communauté. Les gouvernements des PVD doivent être en mesure de développer de véritables politiques agricoles au plan national voire régional: maintenir une certaine protection aux frontières, re-réguler les marchés, soutenir la paysannerie,

redonner la priorité aux cultures vivrières et à l’approvisionnement domestique (aux dépens des politiques d’agro-exportations). Cela remet en cause l’orientation actuelle de la politique commerciale de la Communauté qui est maintenant fondée sur la mise en place d’accords de libre-échange qui imposent la libéralisation des importations des pays en voie de développement (cas des accords de partenariat économique, APE).

S’agissant de la PAC elle-même, il apparaît évident que la gestion de son marché domestique ne doit pas conduire à l’écoulement d’excédents à prix de dumping. A tout le moins cela implique l’abandon de façon générale des restitutions aux exportations qui ont parfois contribué à déséquilibrer l’économie agricole dans les pays tiers. Plus fondamentalement, si l’agro-exportation ne doit pas être envisagée comme un objectif en soi pour les matières premières (céréales, etc.), l’intervention sur ces matières premières (comme le stockage des céréales) pourrait être envisagée avec une perspective secondaire de sécurité alimentaire mondiale (le cas échéant en coordination avec les autres producteurs majeurs mondiaux).

### **En résumé:**

- Réorientation des aides directes pour assurer un niveau plancher de production, en particulier pour des cultures importantes mais moins intéressantes sur le plan économique pour les agriculteurs (comme notamment le blé dur ou les cultures protéagineuses) et des prix raisonnables aux consommateurs;
- Pousser au changement de l’agenda des négociations internationales: 1) en finir avec l’obligation de ne pas “distordre les marchés”; 2) négocier avec les pays en voie de développement des accords commerciaux asymétriques leur conférant le niveau de protection nécessaire à la mise en œuvre de politiques agricoles; 3) faire une pause sur les politiques de démantèlement des protections tarifaires mais poursuivre la baisse de toutes les aides à l’exportation (y compris l’aide alimentaire américaine);
- Augmenter la stabilité des marchés (cf. point ci-dessous).

## **2 Stabilité des marchés**

Assurer la stabilité des marchés agricole est un autre des objectifs de la PAC inscrits dans le traité. Les caractéristiques mêmes de l’agriculture conduisent à une instabilité naturelle des prix en absence de régulation. Cette vérité toute simple, mais fréquemment oubliée, s’explique par l’impossibilité d’ajuster offre et demande simultanément en raison des rigidités de la production agricole (une seule récolte de céréales par an), de la demande alimentaire (on ne mange pas plus de pain quand les prix sont bas) et des aléas naturels.

Assurer la stabilité des prix est une condition nécessaire pour le développement agricole afin d’assurer un niveau d’investissement (dans le secteur lui-même mais aussi en amont, dans la recherche, etc.) en adéquation avec les besoins alimentaires (un environnement instable conduit inévitablement à un sous-investissement). L’approche actuelle de la Commission, par une orientation exclusive par le marché et le maintien du découplage, va contribuer à une érosion progressive de la capacité productive (baisse des investissements, de la sole cultivée, conversion des terres, moindre recherche agronomique, stagnation des rendements, etc.) que même des fortes hausses de prix ne permettront pas de compenser: parce qu’une hausse soudaine des prix n’a pas d’impact sur des terres qui ne sont plus agricoles ou sur un atelier d’engraissement ou laitier qui a disparu. D’autre part, une orientation exclusive par le marché conduit à une agriculture fonctionnant par à-coup, alternant des phases de pénurie avec des phases d’excédents, c’est à dire des phases avec des prix non rémunérateurs pour les agriculteurs et d’autres avec des prix trop élevés pour les consommateurs. La stabilité des prix est non seulement nécessaire pour les producteurs agricoles,

elle l'est aussi pour le reste de la filière. Les industries de transformation ne peuvent se permettre de voir le prix de leur matière première varier de manière significative d'une année sur l'autre. Finalement, une orientation exclusive par le marché va fragiliser certains secteurs (qui ne vont reposer que sur certains acteurs ou certaines régions) et contribuer à concentrer la production agricole dans les régions les plus compétitives, en contradiction avec les objectifs de développement des territoires (cf. partie 5).

Cet objectif de stabilité des prix a été appliqué historiquement dans la PAC grâce aux politiques de prix garantis, à l'intervention et aux restitutions à l'exportation (et aussi les prélèvements variables aux importations démantelés dans les années 1990). Cet ensemble de mesures a conduit à la constitution d'excédents et a contribué à déstabiliser les marchés internationaux et en particulier certaines agricultures des PVD et il n'est pas question de les remettre en place. Si la stabilité des prix agricoles doit toujours être recherchée, les outils ne doivent pas nécessairement être les mêmes, il n'est ainsi pas à l'ordre du jour de revenir à une protection aux frontières aux niveaux historiques ou de rétablir les restitutions aux exportations ou encore des aides à l'écoulement sur le marché de certaines matières premières (par exemple le lait écrémé en poudre utilisé pour l'alimentation animale).

Pour autant, il ne semble pas judicieux d'abandonner les quelques instruments de régulation des marchés qui existent encore et qui contribuent à stabiliser le secteur (intervention dans les céréales, contingents laitiers). S'agissant des céréales, les velléités de la Commission de diminuer l'intervention alors que n'existe pas d'instrument de gestion des risques alternatif dans la Communauté (les marchés à terme sont peu développés dans l'UE) illustrent une posture purement idéologique. L'intervention dans les céréales par des mesures de stockage est un élément évident de régulation des marchés par les autorités publiques et, incidemment, de sécurisation de l'approvisionnement alimentaire.

A rebours du laisser-faire du marché, nous pensons que les liens entre les différents partenaires des filières agricoles doivent être renforcés, au minimum par un dialogue, mais surtout par la voie de la contractualisation et de la mise en commun d'information sur les marchés. Dans un contexte de rapports de force déséquilibrés en faveur de la grande distribution il est nécessaire d'augmenter le pouvoir de négociation des producteurs: ainsi le regroupement de l'offre par les organisations de producteurs est toujours à l'ordre du jour. Ceci suppose le renforcement des formes de coopération et d'interprofessions, comme on les appelle dans le jargon français. En particulier, cela peut impliquer de conférer aux interprofessions la faculté de participer à la régulation des marchés. La Communauté doit prendre conscience de cette nécessité et, au besoin, assurer sa cohérence avec la mise en œuvre des règles de concurrence.

#### **En résumé, la priorité doit être donnée:**

- Maintien voire renforcement des mesures de gestion des marchés (en particulier le stockage);
- Suppression des restitutions aux exportations;
- Renforcement des filières agricoles (rôle accru des interprofessions, etc.).

### **3 Assurer un revenu équitable aux producteurs**

Historiquement la PAC a cherché à assurer un revenu équitable aux producteurs de façon directe par la stabilité des prix à des niveaux garantis, puis d'une façon subsidiaire par un ensemble de mesures (politiques sectorielles, aides aux régions défavorisées, développement rural). Plus récemment, la PAC contribue à cet objectif par le biais des aides directes (créées lors de la réforme de 1992) qui ont pris la forme du régime de paiement unique découplé de l'acte de production avec

la réforme de 2003. De fait, le régime de paiement unique (RPU) contribue de façon prépondérante au revenu des producteurs agricoles. Cependant il a deux défauts. Le premier défaut, particulièrement important en France, est qu'il est alloué de façon inéquitable sur une base historique. Ainsi une minorité de gros producteurs récupère la majeure partie des aides. Il est cependant possible d'assurer une allocation plus équitable de ces paiements, le régime est suffisamment souple pour cela. Le second défaut est, lui, rédhibitoire: les aides directes ne rémunèrent pas l'acte de production et par conséquent seront toujours considérées illégitimes par les citoyens européens. De fait, en situation de prix élevés, le montant de ces aides pour certains producteurs est proprement scandaleux.

Le régime de paiement unique étant voué à être remis en cause à long terme, il est nécessaire de réfléchir aux instruments qui le remplaceront et contribueront aux revenus des producteurs. Si la vocation du RPU est d'assurer un revenu suffisant, alors il faut redéfinir l'outil: recrée-t-on des aides couplées, variables, envisage-t-on des aides plus spécifiques (ciblées sur certaines productions, sur certaines zones)?

A tout le moins les aides vouées à rémunérer des aménités générées par le secteur agricole (comme par exemple l'entretien des pentes herbeuses en montagne nécessaire aux stations de ski), de compenser les handicaps (par exemple en zone de montagne, etc.) doivent être maintenues et, si nécessaire, renforcées. Plus fondamentalement, le soutien à l'agriculture doit viser à contribuer au développement harmonieux de l'économie sur le plan territorial.

#### **En résumé:**

- Dans le court-terme rendre le RPU équitable en France;
- Dans le moyen terme réfléchir à réorienter le RPU comme une aide variable au revenu ou bien l'abolir;
- Soutenir le secteur agricole dans les zones défavorisées et plus globalement assurer un développement du territoire harmonieux;
- Rétribuer les aménités produites par le secteur.

#### **4 De l'objectif initial d'accroître la productivité de l'agriculture à celui d'assurer une productivité durable**

L'objectif d'accroître la productivité de l'agriculture a répondu à la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire tout en permettant la croissance du revenu des producteurs. De fait le soutien au secteur lui a permis d'effectuer un bon spectaculaire grâce à la recherche agronomique, l'intensification, voire l'industrialisation, de la production (pesticides, engrais, élevages hors-sol) et la formation technique des producteurs eux-mêmes (en particulier grâce à l'effort de vulgarisation). Cependant ces progrès spectaculaires ont été réalisés longtemps avant qu'une véritable préoccupation concernant l'environnement n'émerge. Plus récemment, l'augmentation - inéluctable à long-terme - du coût de l'énergie ainsi que la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, renforcent la nécessité d'un développement harmonieux de l'agriculture dans son environnement.

Avec la réforme de McSharry de 1992, c'est dans le secteur agricole que le principe d'intégration des préoccupations environnementales est apparu pour la première fois de façon explicite dans la réglementation communautaire. On peut cependant s'interroger sur le sens de cette intégration après la scission de la PAC en deux piliers à partir de 1999, séparant d'un côté l'environnement et le développement rural et, de l'autre, la production agricole (le pilier "nourricier"). Ce n'était peut être pas la meilleure façon de réduire les conflits entre développement économique et environnement

Le développement durable est à présent inscrit dans l'Agenda de Lisbonne et instrumenté au travers d'initiatives comme le Plan d'Action pour les Technologies Environnementales. Il semble malheureusement nécessaire de rappeler que l'agriculture ne peut pas déroger aux principes du développement durable. L'opposition entre ces points de vue est illusoire mais tenace. Elle met en péril la cohérence des mesures politiques encadrant l'agriculture. A titre d'exemple, la définition des zones d'excédents structurels en déjections animales, dans le cadre de la Directive Nitrates, conduit à la destruction coûteuse et massive d'azote potentiellement utilisable en agriculture et force certains éleveurs ayant détruit leur lisier à racheter des engrais azotés de synthèse pour leurs cultures. La dimension des investissements imposés par l'élimination des déjections animales encourage dans certains cas la concentration et la spécialisation des éleveurs, ce qui n'est pas un objectif de la politique environnementale.

Telle qu'elle se décline depuis la mise en place du découplage, sous la forme de l'éco-conditionnalité, la préoccupation environnementale ne s'exerce sur les producteurs que par l'obligation de respecter de nombreuses normes, souvent jugées complexes, bureaucratiques et, parfois, techniquement inadaptées. Dans ce contexte, le producteur se borne à respecter ces normes sans qu'une approche globale sur l'exploitation ne soit jamais envisagée. Cet état de fait doit évoluer.

La préoccupation environnementale ne doit plus être perçue comme un système de règles à respecter mais être envisagée comme une contribution potentielle au revenu du producteur, en générant par exemple des marges plus élevées (par exemple en diminuant la charge d'intrants). La protection de l'environnement doit être recherchée dans une approche globalisante et économique, qui pourrait s'inspirer de l'exemple des Contrat Territoriaux d'Exploitation et des initiatives en faveur de la qualité. De telles approches doivent être accompagnées par un effort renouvelé de la recherche agronomique publique et de la vulgarisation, dans un souci de transparence, de démocratie et de protection de l'intérêt des consommateurs. Ces approches permettraient d'élargir l'éventail des solutions offertes pour la modernisation du secteur agricole en évitant la réduction du débat à des solutions faussement binaires ("produire ou protéger", "les OGM ou la famine"). Considérer ces approches permettrait également de renouveler la légitimité d'une des politiques communautaires les plus importantes et de contribuer, sur les questions agro-alimentaires et territoriales, à l'exemplarité européenne en matière de développement durable.

#### **En résumé:**

- Adopter une approche globalisante de la protection de l'environnement (type CTE);
- Favoriser l'adoption des éco-innovations par les producteurs;
- Assurer un niveau de financement suffisant de la recherche agronomique, à l'échelle des défis qui se posent à l'agriculture (énergie, réchauffement climatique, etc.).

## **5 Le développement agricole dans un contexte durable: diversités et territoires**

La PAC des origines ne s'est pas intéressée particulièrement aux relations entre l'activité agricole et l'économie dans laquelle elle s'insère, l'économie des zones rurales et l'économie des territoires. Cette préoccupation a émergé plus tard avec les aides au développement rural, les aides aux agricultures dans les régions moins favorisées (en particulier l'agriculture en zone de montagne).

L'orientation exclusive par le marché ne se préoccupe pas de la contribution des secteurs agricole et agro-alimentaire à l'économie régionale. Bien au contraire, elle suscite l'agrandissement de la taille économique des producteurs et des transformateurs, pour accélérer les gains de productivité et

favoriser leur position concurrentielle, et elle favorise leur concentration dans des bassins de production. Ainsi, l'orientation exclusive par le marché, c'est encore plus de porc et de volaille en Bretagne, et le désert agricole en zone de montagne. Cet effet a déjà un impact dans les petits Etats membres où pourtant la place de l'agriculture est souvent limitée par une densité de population élevée. L'impact est très important dans un grand Etat membre comme la France fondé sur la pluralité des territoires.

Les outils de la PAC doivent permettre une répartition harmonieuse de l'activité agricole sur le territoire. Ils doivent aussi permettre le maintien de l'agriculture en conditions difficiles, par exemple l'agriculture de montagne. Les aides dédiées à rémunérer des aménités générées par le secteur agricole (comme par exemple l'entretien des pentes herbeuses en montagne nécessaire aux stations de ski), de compenser les handicaps (par exemple en zone de montagne, etc.) doivent être maintenues et, si nécessaire, renforcées.

La PAC doit aussi assurer une transition amortie des structures de production en particulier dans les nouveaux Etats membres. Les petites exploitations agricoles ne doivent pas être évincées sans transition du secteur parce qu'elles contribuent à la survie économique d'une part importante de la population rurale et assure la sécurité alimentaire des populations locales. L'accroissement de la polarisation des structures agricoles depuis les deux derniers élargissements doit être correctement pris en compte.

La politique de développement rural de la Communauté n'a cessé de prendre de l'importance depuis qu'elle a été créée. Se concentrant autour des secteurs agricoles et agro-alimentaires (qui sont les piliers de l'économie des zones rurales), elle joue un rôle clé dans le développement agricole. A ce titre elle doit rester impérativement dans le champ de la PAC. Une absorption par les fonds structurels régionaux, aux motifs de la cohérence des politiques, ou de la simplification, ou pour des raisons strictement d'économies budgétaires, signerait probablement un désengagement du soutien communautaire aux zones rurales. Au contraire, il est nécessaire de renforcer le poids de la politique du développement rural, notamment par l'allocation de ressources supplémentaires provenant des paiements découplés.

#### **En résumé:**

- Une politique de développement rural plus ambitieuse, qui reste clairement dans le champ de la PAC, avec des transferts plus importants en provenance du premier pilier de la PAC;
- Une PAC qui continue de soutenir les agricultures en conditions difficiles (zones de montagne, etc.);
- Une PAC qui tient compte de la diversité accrue des structures agricoles depuis les deux derniers élargissements.